

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire, à la suite de la convocation du 26 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Étaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, GAZEAU Christophe, VIDALE Laurent, DAT Pierrette, KHÉRIF Christelle, SANS Laurence, DE LONGHI Joël, SOULIÈS Martine et formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés

Mme GAREZ Chantal par Mme CHENUIL Patricia

Mme LIZÉ Marielle par Mme DAT Pierrette

M. FORT Cédric par M. MOLINIÉ Jean-Louis

M. BORIE Jean-Pierre par M. SANCHEZ Pascal

Était absent : M. HERVILLY Laurent

Secrétaire de séance : Mme CHENUIL Patricia

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, il énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Patricia CHENUIL a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025
- Modification décision modificative
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Déplacement du chemin rural de Lasmazères à Cousteau et aliénation de l'ancien tracé après enquête publique
- Désaffectation et aliénation du chemin rural du Bourdillot après enquête publique
- Désaffectation et aliénation du chemin rural du Tuco après enquête publique
- Convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'assurer des consultations déportées du Centre de Santé du Lavardacais à BUZET-SUR-BAISE
- Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech.
- Modification des statuts de Territoire d'Énergie (TE 47)
- Approbation du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie (TE 47)

- Intercommunalité - Révision libre des attributions de compensation 2025
- Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 avec le CDG 47
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

2025-54 - Modification décision modificative

Vu le Conseil municipal en date du 10 juillet 2025 lors duquel l'assemblée délibérante a délibéré sur deux décisions modificatives (décision modification n°1 et décision modificative n°2) : *Pour rappel*

- 2025-42- *décision modificative n°1 portant virement de crédit du chapitre 204 (subventions d'équipements versés) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) de la section d'investissement, (subvention SEM 47 : 61200 € de 2022 à 2024)*

- 2025-43- *décision modificative n°2 portant augmentation des crédits aux chapitres 040/042 pour la somme de 8.30 €. (amortissements budget 2025)*

Considérant un problème de paramétrage d'imputation sur le logiciel comptable rendant impossible la création de la décision modificative n°1 portant virement de crédit du chapitre 204 (subventions d'équipements versés) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) de la section d'investissement.

Considérant cette impossibilité, la Trésorerie d'Agen a demandé le 8 septembre 2025 de régulariser ces opérations par un certificat administratif.

Considérant le certificat administratif établi par Monsieur le Maire en date du 8 septembre 2025.

Considérant que la décision modification n°1 est devenue certificat administratif.

Considérant qu'il y a lieu de renuméroter la décision modification n°2 en décision modificative n°1 portant (Budget communal – Décision budgétaire modificative portant augmentation des crédits aux chapitre 040/042 pour la somme de 8.30 €).

Considérant que les deux décisions modificatives décidées au conseil du 10 juillet 2025 n'ont pas été transmises au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe qu'il est donc nécessaire de procéder à cette modification.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : la décision Modificative n°2 -2025-43 du Conseil municipal du 10 juillet 2025 (Budget communal – Décision budgétaire modificative portant augmentation des crédits aux chapitre 040/042 pour la somme de 8.30 €), est renumérotée en décision modificative n°1 comme ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 du 2 décembre 2025

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21-Immobilisations corporelles - art 212	8,30	040-Opérations d'ordre transférable entre sections - art 204	8,30
Total dépenses :	8,30	Total recettes :	8,30

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
042-Opérations d'ordre transférable entre sections- art 681	8,30		
011- charges à caractère général - art 623 pub relations publiques	-8,30		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total dépenses	8,30	Total Recettes	8,30
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Votes pour : 14
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

A l'issue du vote, Madame SANS demande pourquoi les délibérations n'ont pas été transmises en même temps que les convocations. Elle précise que les documents annexes ont été envoyés le dimanche et que le délai des 5 jours n'a pas été respecté. Et, vu le nombre important de document à lire, le délai était trop court pour tout lire.

Monsieur le Maire lui répond que la convocation avec le procès-verbal du précédent conseil ont été envoyés par le secrétariat, le mercredi 26 novembre et qu'il a envoyé le dossier le samedi 29 novembre, bien que ce ne soit pas une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il précise que la commune n'est pas une EPCI et que les délais d'envoi de la convocation et du PV du précédent conseil sont de 3 jours francs.

2025-55 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Articles	BP 2025	25 %
20	2051 – Concessions et droits similaires		6 000,00 €
21	2131- immobilisations corporelles – Bâtiments publics		123 000,00 €
21	2151- immobilisations corporelles - Réseaux de voirie		110 000,00 €
21	2183 - immobilisations corporelles - Matériel informatique		7 273.65 €
	TOTAL	985 094,60 €	246 273,65 €

Mme SANS et M. VIDALE s'étonnent du montant élevé de cette autorisation et demandent le détail des sommes correspondant aux comptes 2131 - Bâtiments publics et 2151 – Réseaux de voirie (ci-dessus).

M. SANCHEZ précise que c'est une délibération qui est votée chaque fin d'année.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure habituelle qui n'a jusqu'à présent jamais posé de problème aux élus, c'est une sécurité pour débiter le nouvel exercice budgétaire dans de bonnes conditions.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 3 (Mme SANS, M. VIDALE, M. GAZEAU)

2025-56- Déplacement du chemin rural de « Lasmazères au Cousteau » avec aliénation de l'ancien chemin après enquête publique

Par délibération n°2024-33 en date du 2 octobre 2024, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural Lasmazères à Cousteau.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2025 au 13 novembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déplacement du chemin de Lasmazères au Cousteau avec aliénation de l'ancien tracé qui traverse la propriété de M. Bosc, conformément au projet présenté par le géomètre expert (*superficie de 1762 m² ; 17 a 62 ca*).

Constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents

- De prononcer l'aliénation et de désaffecter une partie du chemin rural Lasmazères à Cousteau,
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m²,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2025-57- Désaffectation et aliénation du chemin rural « Chemin du Bourdillot » après enquête publique

Par délibération n°2025-09 en date du 3 mars 2025, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Bourdillot.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2025 au 13 novembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Bourdillot », conformément au projet présenté par le géomètre expert (*superficie de 5076 m² ; 50 a 76 ca*).

Constatant que la procédure a été strictement respectée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents

- De prononcer l'aliénation et de désaffecter une partie du chemin rural du Bourdillot sis au lieu-dit « Bourdillot »,
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m²,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2025-58- Désaffectation et aliénation du chemin rural du Tuco après enquête publique

Par délibération n°2025-10 en date du 3 mars 2025, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Tuco.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2025 au 13 novembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Tuco et à l'amorce du chemin de Marthe situé sur la digue conformément au projet présenté par le géomètre expert (*superficie 3354 m² ; 33 a 54 ca*).

Constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents

- De prononcer l'aliénation et de désaffecter le chemin rural du Tuco sis au lieu-dit « Tuco »,
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m²,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2025-59- Convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'assurer des consultations déportées au Centre de Santé du Lavardacais à Buzet-sur-Baïse.

L'association de gestion du Centre de Santé du Lavardacais, créée en 2019, et représentée par M. Philippe BARRERE, président, assure la gestion du Centre de Santé du Lavardacais. Cette structure s'attache à lutter contre la pénurie d'offre de soin dans le bassin de vie, en particulier en matière de médecine générale. Forte d'un groupe de médecins salariés et de secrétaires médicales, elle offre des consultations en cabinet et des visites à domicile en cas de nécessité.

Depuis sa création, le Centre de Santé du Lavardacais s'est donné comme principe de fonctionnement, l'accueil inconditionnel des patients, quel que soit leur lieu de résidence, sur rendez-vous et dans les meilleurs délais possibles.

Ainsi, l'ouverture prochaine de consultations déportées à Buzet-sur-Baïse permettrait d'accueillir des patients de la commune mais aussi ceux du bassin de vie pouvant se déplacer.

Par ailleurs, la commune s'engage dans la mesure du possible à rechercher un médecin qui pourrait s'installer sur le territoire.

Le secrétariat restera basé au siège du Centre de Santé à Lavardac et sera chargé de la prise de rendez-vous et d'établir le planning du médecin.

Cette activité s'exercera à titre expérimental pour une période de six mois, éventuellement renouvelable en fonction de la fréquentation. La présence des médecins sera assurée le lundi de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h, à compter du lundi 8 décembre 2025, sous réserve de la disponibilité du médecin.

La commune se propose de mettre à disposition gratuitement un cabinet médical sis au 2 rue Gambetta à Buzet-sur-Baïse.

La commune prend à sa charge les frais liés à l'utilisation des lieux qui se composent d'un cabinet médical, d'un local secrétariat et d'une salle d'attente.

Le mobilier afférent à l'activité tel que sollicité et les charges complémentaires : accès internet et téléphonie, les fluides, le nettoyage et l'assurance des lieux.

Le centre de santé fournit le matériel de connexion informatique et le matériel médical nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents

- de signer la convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'assurer des consultations déportées du Centre de Santé du Lavardacais à Buzet-sur-Baïse,

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Madame SOULIES demande des informations sur le médecin qui va venir.
Madame CHENUIL précise que c'est le Docteur MAURIN qui vient du sud Gironde.
Elle propose à l'ensemble du Conseil municipal de visiter le local mis à disposition à l'issue de la réunion du Conseil municipal.

2025-60- Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech a fait l'objet d'une enquête publique pendant 34 jours, du 2 octobre 2025 9 h 00 au 4 novembre 2025 16 h 30.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L181-38, ce dossier est soumis à l'avis du Conseil municipal des communes intéressées par le projet.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité

➤ Donne un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2025-61- Modification des statuts de TE47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...)** :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vote (s) pour : 14
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

2025-62- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 2 octobre 2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vote (s) pour : 14
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

2025-63- INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2025-64- Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 avec le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Buzet-sur-Baïse adhère depuis 2011 à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la commune de Buzet-sur-Baïse une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du

nombre d'agents de droit public. Cette participation annuelle s'élève à 400 € (de 10 à 14 agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

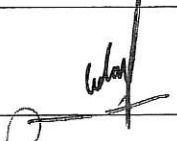
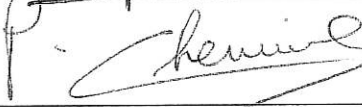
- Vote (s) pour : 14
- Vote (s) contre : 0
- Abstention (s) : 0

DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :
 - o de la réouverture à la circulation en alternat (en fonction de l'évolution du chantier) du Pont de Baïse D12, à compter du 5 décembre après-midi, auparavant fermé pour travaux,
 - o de la procédure de modification simplifiée du PLUi (arrêté affiché en mairie depuis le 2/12/2025 et pendant un mois),
 - o du projet d'amélioration du parking de l'église avec PAV enterrés et une participation de 50% communauté et 50 % commune,
 - o du projet de transfert des PAV de la salle des sports, en face du cimetière (bordure de l'ancien terrain Dupouy),
 - o du projet de travaux de sécurisation du carrefour de Marchepin par l'installation de feux tricolores,
 - o de la mise en place des caméras à la salle polyvalente et aux PAV de la salle polyvalente avec installation de panneaux « site sous vidéo surveillance ».
- Monsieur VIDALE précise qu'il n'a pas été informé de cette mise en place, ainsi que les autres élus, de ces travaux, qui relèvent de son initiative quand il était adjoint. Il précise que quand il était adjoint, les élus étaient informés des travaux en cours ou réalisés, comme les travaux à Barbistoc, les caméras à la salle polyvalente, qu'il apprend.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il est étonné de sa remarque étant au courant de ces travaux de mise en place de caméras car c'était lui, en étant adjoint, qui avait monté le dossier pour la salle polyvalente. Concernant les travaux et plus généralement les dossiers de la vie communale, l'information est faite entre les conseils lors des « réunions d'information et d'échanges » qui font l'objet de compte-rendus ainsi que par le biais de la revue de presse hebdomadaire à destination des élus.
- Monsieur le Maire informe aussi d'une procédure d'expulsion d'un locataire de la commune pour impayés récurrents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de questions, lève la séance à 20 h 21.

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
CHENUIL Patricia	

N°	Objet	Etat
2025-54	Modification décision modificative	Approuvée
2025-55	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Approuvée 11 Pour 3 abstentions
2025-56	Déplacement du chemin rural de Lasmazères à Cousteau et aliénation de l'ancien tracé après enquête publique	Approuvée
2025-57	Désaffectation et aliénation du chemin rural du Bourdillot après enquête publique	Approuvée
2025-58	Désaffectation et aliénation du chemin rural du Tuco après enquête publique	Approuvée
2025-59	Convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'assurer des consultations déportées du Centre de Santé du Lavardacais à BUZET-SUR-BAISE	Approuvée
2025-60	Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage. (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech	Approuvée
2025-61	Modification des statuts de Territoire d'Energie (TE 47)	Approuvée
2025-62	Approbaton du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie (TE 47)	Approuvée
2025-63	Intercommunalité - Révision libre des attributions de compensation 2025	Approuvée
2025-64	Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 avec le CDG 47	Approuvée